



Commune de St-Gingolph
(Valais)

St-Gingolph, le 26 mai 2020

Obligation de faucher les prés

Nous vous rappelons que conformément à l'art. 45 du règlement intercommunal de police et à l'article 6 de la loi du 18 novembre 1977 sur la protection contre l'incendie et les éléments naturels, l'Administration communale de St-Gingolph informe les propriétaires qu'ils ont l'obligation de faucher les prés, d'enlever les ronces et d'éliminer les herbes sèches de façon à réduire les risques de propagation du feu et les dangers naturels qui pourraient en résulter.

Les arbres, haies et autres végétations doivent être entretenus selon la loi sur les routes et les règlements communaux en vigueur.

La date limite d'exécution est fixée au **31 juillet 2020**.

A défaut et après sommation préalable, il sera procédé d'office aux frais des propriétaires concernés.

Administration communale